



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU

Absent : /

Procurations : Christa BALZER à Humberto FERNANDES - Cornelia THEOLIER à Jean-Claude RAFFIN - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Géraldine BOTTE - Ludovic TISSIER à Jean-Michel OSTORERO

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants :** 23

Date de la convocation : 24 mars 2021

Monsieur Christophe CHAUVETON a été élu secrétaire

=====

Monsieur le Maire présente Madame Véronique VISE et l'installe en tant que Conseillère municipale à compter du 23 février 2021, suite à la démission de Monsieur Yannick TEYSSIER le 22 février 2021.

Madame Géraldine BOTTE regrette que certaines remarques favorables au rythme scolaire actuel, n'aient pas été intégrées dans le compte rendu du Conseil municipal du 22 février 2021.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 février 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 22 février 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Nouvelle concession au cimetière de Modane n°1144 - Famille SABA Luigi
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Bertrand RICHARD de son bien situé 20 rue des Bettets à Valfréjus, au profit de M. Angel IGLESIAS
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Françoise RUDELLE de son bien situé 10 place Moulin, au profit de M. Jules-Daniel LOUEMBE et Mme Fairouz SOURI
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SAS SIMEA de son bien situé rue André Lebon, au profit de M. Marc THOMAS
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts CIMAZ de leur bien situé Cours Aristide Briand, au profit de M. Olivier BRAISAZ
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Chan KHATH de son bien situé 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. et Mme DE FILIPPIS
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Pierrette ZOPPI de son bien situé 86 rue Pré Soleil, au profit de M. Patrice ZOPPI
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts LAZIER/PAULUS, de leur bien situé rue de la Touvière, au profit de M. et Mme Rachid ANIYA et à M. et Mme Emmanuel FEVE

19h00 : départ de M. Bruno COBUS qui donne sa procuration à Mme Géraldine BOTTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°28 de l'ordre du jour, à savoir : Cheminement piétons rue de Bardonnèche : demande de subvention au Département dans le cadre du FDEC

1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public assignataire de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2020 pour le budget principal sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 357 250.00 €	7 781 617.00 €	11 138 867.00 €
Recettes nettes	1 141 559.43 €	6 207 165.04 €	7 348 724.47 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 357 250.00 €	7 781 617.00 €	11 138 867.00 €
Dépenses nettes	991 204.59 €	5 701 298.21 €	6 692 502.80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	150 354.84 €	505 866.83 €	656 221.67 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-132 682.08 €		150 354.84 €		17 672.76 €
Fonctionnement	2 466 099.71 €	618 081.10 €	505 866.83 €		2 353 885.44 €
TOTAL	2 333 417.63 €	618 081.10 €	656 221.67 €		2 371 558.20 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses..... 520 674.14 €
- En recettes..... 297 608.50 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

3. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2020.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2020	505 866.83 €
Résultat reporté 2019	1 848 018.61 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020	2 353 885.44 €

Résultat d'investissement 2020	150 354.84 €
Résultat reporté 2019	-132 682.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	17 672.76 €
Solde restes à réaliser	-223 065.64 €
Besoin de financement en investissement 001	-205 392.88 €
AFFECTATION	
Report en investissement au R/001	17 672.76 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	205 392.88 €
Report en fonctionnement au R/002	2 148 492.56 €

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal affecte le résultat du budget principal 2020 comme présenté ci-dessus.

4. FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION 2021

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), par conséquent le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat transfère aux communes l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie. L'assemblée doit donc délibérer le taux de TFB 2021 en intégrant la part du Département (soit 11.03%). La commission des finances ayant opté pour le maintien du taux de 2020, le taux de 2021 sera de 16.06% plus 11.03% soit 27.09%.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter les taux ci-dessous :

	2020	2021
Taxe foncière (bâti)	16.06%	27.09%
Taxe foncière (non bâti)	13.97%	13.97%
Cotisation foncière des entreprises	7.47%	7.47%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition ci-dessus désignés au titre de l'exercice 2021.

5. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif 2021 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 11 535 992 € respectivement :

- Section de fonctionnement----- 7 638 009 €
- Section d'investissement----- 3 897 983 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2021
011	Charges à caractère général	1 788 485,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 877 900,00
014	Atténuations de produits	319 120,00
022	Dépenss imprévues	27 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 622 702,39
042	Opérations de transfert entre sections	88 723,76
65	Autres charges de gestion courante	1 885 174,00
66	Charges financières	13 403,85
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
Total des dépenses		7 638 009,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Crédits de report	BP 2021
001	Solde d'exécution de sect invest reporté		0,00
040	Opérations de transfert entre sections		55 000,00
041	Opérations patrimoniales		121 782,23
16	Emprunts et dettes assimilées		167 545,66
20	Immobilisations incorporelles	72 840,60	291 621,50
204	Subventions déquippedement versées		28 500,00
21	Immobilisations corporelles	208 537,58	481 235,58
23	Immobilisations en cours	240 159,01	2 391 359,01
27	Autres immobilisations financières		360 939,02
Total des dépenses			3 897 983,00

RECETTES		BP 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 148 492,56
013	Atténuations de charges	27 600,00
042	Opérations de transfert entre sections	55 000,00
70	Produits des services	192 200,00
73	Impôts et taxes	3 822 946,00
74	Dotations, subventions et participations	1 237 925,44
75	Autres produits de gestion courante	145 700,00
77	Produits exceptionnels	8 145,00
Total des recettes		7 638 009,00

RECETTES		Crédits de report	BP 2021
001	Solde d'exécution de sect invest reporté		17 672,76
021	Virement de la section de fonctionnement		1 622 702,39
040	Opérations de transfert entre sections		88 723,76
041	Opérations patrimoniales		121 782,23
10	Dotations, fonds divers		315 392,88
13	Subventions d'investissement	297 608,50	1 454 709,98
16	Dépôts et cautionnement		194 369,00
27	Autres immobilisations financières		82 630,00
Total des recettes			3 897 983,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget principal détaillé ci-dessus.

6. BUDGET ANNEXE «EAU - ASSAINISSEMENT» - COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du budget annexe «Eau - assainissement» dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe «Eau - assainissement».

7. BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT» - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2020 pour le budget annexe «Eau et assainissement» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	414 724.07 €	32 010.00 €	446 734.07 €
Recettes nettes	25 458.34 €	41 265.82 €	66 724.16 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	414 724.07 €	32 010.00 €	446 734.07 €
Dépenses nettes	51 026.14 €	30 541.04 €	81 567.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		10 724.78 €	
Déficit	25 567.80 €		14 843.02 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	370 145.07 €		-25 567.80 €	344 577.27 €
Fonctionnement	2 102.37 €		10 724.78 €	12 827.15 €
TOTAL	372 247.44 €		-14 843.02 €	357 404.42 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

➤ En dépenses.....21 487.44 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe «Eau et assainissement».

8. BUDGET ANNEXE «EAU – ASSAINISSEMENT» - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2020.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2020	10 724.78 €
Résultat reporté 2019	2 102.37 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020	12 827.15 €

Résultat d'investissement 2020	-25 567.80 €
Résultat reporté 2019	370 145.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	344 577.27 €
Solde restes à réaliser	21 487.44 €
Besoin de financement en investissement 001	0
AFFECTATION	
Report en investissement au R/001	344 577.27 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	0
Report en fonctionnement au D/002	12 827.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat du budget «Eau – assainissement» 2020 comme présenté ci-dessus.

9. BUDGET ANNEXE «EAU-ASSAINISSEMENT» : BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif 2021 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 437 446 € respectivement :

- section de fonctionnement40 446 €
- section d'investissement397 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget «Eau – assainissement» détaillé ci-dessus.

10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS» - COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants».

11. BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES BONS ENFANTS» - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2020 pour le budget annexe «Lotissement «Les Bons enfants» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	389 440.66 €	389 440.66 €	778 881.32 €
Recettes nettes	10 440.66 €	374 595.44 €	385 036.10 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	389 440.66 €	389 440.66 €	778 881.32 €
Dépenses nettes	374 595.44 €	374 595.44 €	749 190.88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	364 154.78 €	0 €	364 154.78 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	3 215.76 €	0	-364 154.78 €	-360 939.02 €
Fonctionnement			0	
TOTAL	3 215.76 €	0	-364 154.78 €	-360 939.02 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, Adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe «Lotissement Les Bons enfants».

12. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS» - BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif 2021 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 319 906.90 € respectivement :

- section de fonctionnement 486 903.44 €
- section d'investissement 833 003.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget du lotissement «Les Bons Enfants» détaillé ci-dessus.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Réunie le 15 mars 2021, la commission des finances, après avis conforme des commissions sport, culture-animation et affaires sociales, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément au détail ci-dessous :

Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2020
DIVERS	Association Amicale du Personnel Communal	3 239,00 €
	Association Ecole maternelle Paul Bert	350,00 €
	Association Scolaire Jules Ferry	400,00 €
	Sou des Ecoles	1 500,00 €
Sous total		5 489,00 €
Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2020
CULTURE – ART - MUSIQUE	Association Artistique Modanaise	1 250,00 €
	Club des Majorettes «Les Edelweiss»	400,00 €
	Comité des fêtes «Le Petit Ramoneur»	300,00 €
	Cordes et cimes	500,00 €
	Ensemble Choral "Le Petit Bonheur"	600,00 €
	G.R.A.C.	3 500,00 €
	Loisirs créatifs Modanais	300,00 €
Sous total		6 850,00 €
Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2020
PATRIMOINE NATURE & TRADITION	Association Intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	500,00 €
	La Dauphinelle	300,00 €
	Mémoires sans frontières	400,00 €
	Société Mycologique et Botanique de Haute-Maurienne	400,00 €
Sous total		1 600,00 €

Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2020
SPORT	Association Sport et handicap de Maurienne	200,00 €
	Badminton Loisirs Modane	200,00 €
	Basket Club Modanais	2 000,00 €
	Boule Modanaise	800,00 €
	Club Alpin Français Modane Thabor Escalade	800,00 €
	Club De Tir De Modane	1 800,00 €
	Club Subaquatique Maurienne	600,00 €
	Le Pied à l'étrier	250,00 €
	Maurienne Judo	500,00 €
	Modane Volley Ball	400,00 €
	Sports Hiver Modane Valfréjus	11 500,00 €
	Tennis Club Modane	1 000,00 €
	Union Athlétique de Maurienne	200,00 €
	Union Cycliste Vanoise	500,00 €
Union Sportive Modane	6 500,00 €	
Sous total		27 250,00 €
Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2020
SANTÉ – SOCIAL HUMANITAIRE	Club du Soleil de Modane (ex Aînés ruraux)	950,00 €
	Croix Rouge Délégation Locale	1 500,00 €
	Les Ateliers de Maurienne	900,00 €
	Les Restaurants du Cœur	800,00 €
	Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	1 700,00 €
	Secours Catholique	1 000,00 €
	TEP'S (Tout est Possible avec le Sourire)	250,00 €
Sous total		7 100,00 €
TOTAL GENERAL		48 289,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations pour 2021 ci-dessus désignées.

14. PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Suite au vote des budgets primitifs 2021 de la Commune et du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière de quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (92 500 €) pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette participation financière au CCAS pour l'année 2021.

15. PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV)

Suite au vote des budgets primitifs 2021 de la Commune et du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette participation financière au SMTV pour l'année 2021.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMICE AGRICOLE DE MAURIENNE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UNE CLOCHE A L'OCCASION DE LA 13^{ème} EDITION DE CET EVENEMENT

Afin de pouvoir remettre une cloche à chaque éleveur présent à sa 13^{ème} édition programmée le dimanche 02 mai 2021 à Saint Colomban des Villards, le Comice Agricole de Maurienne sollicite l'aide financière des communes pour l'achat de cette récompense.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze (295 €), à l'association «Comice Agricole de Maurienne», pour l'achat d'une cloche qui sera remise à l'un des éleveurs lors de la 13ème édition du 02 mai 2021.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES AMIS DE L'ORGUE» POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL «ORGUE ET PATRIMOINE» LES 27 JUILLET ET 17 AOUT 2021

Afin de lui permettre de financer la communication, ainsi que les frais occasionnés pour la réception des musiciens, lors des deux concerts en l'église de Modane les 27 juillet et 17 août 2021, l'Association «Amis de l'Orgue» de l'Eglise de Saint-Michel de Maurienne, sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à l'Association «Amis de l'Orgue» de l'Eglise de Saint-Michel de Maurienne, pour l'aider au financement des deux concerts prévus en l'église de Modane les 27 juillet et 17 août 2021.

18. AVANCE DE FONDS AU BUDGET DU LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS»

Afin de financer les travaux de viabilisation des parcelles et en attendant la vente des lots, il convient que le budget principal de la Commune verse une avance de fonds au budget annexe lotissement «Les Bons Enfants», d'un montant de trois cent soixante mille neuf cent trente-neuf euros et deux centimes (360 939.02 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette avance de fonds du budget principal vers le budget annexe lotissement «Les Bons Enfants».

19. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT ABSENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Pour assurer la continuité du service financier, il convient de remplacer l'agent fonctionnaire placé en congé maternité du 9 mars au 6 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent fonctionnaire placée en congé maternité, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 mois.***
- ***Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'une expérience de 6 mois en finances publiques.***
- ***La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade de Rédacteur, Indice brut 500 Indice majoré 431, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

20. CONVENTION «PETITES VILLES DE DEMAIN» AVEC LA PREFECTURE, LA MAIRIE DE FOURNEAUX ET LA CCHMV

La ville de Modane, celle de Fourneaux et la CCHMV ont été retenues dans le cadre du dispositif «Petites villes de demain» qui consiste à donner les moyens aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation.

Pour ce faire, les collectivités bénéficiaires et l'Etat doivent acter leurs engagements réciproques dans une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la Préfecture, la ville de Fourneaux et la CCHMV, actant l'engagement de la Commune au dispositif «Petites villes de demain» et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

21. DEFINITION D'UN PROJET IDENTIFIE ET CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVDD)

Depuis le 29 février 2020, «le contrat de projet» est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de «mener à bien un projet ou une opération identifié». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la

réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est donc proposé à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet « Petites Villes de Demain ». Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Monsieur le Maire précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il est conclu ou si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 611, Indice Majoré 513 du grade d'Ingénieur et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cet agent sera amené à travailler également pour la Mairie de Fourneaux et la CCHMV dans le cadre de la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent sur contrat de projet sur le grade d'Ingénieur, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 3 ans, sous réserve de la signature de la convention d'adhésion.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 611, Indice Majoré 513 du grade d'Ingénieur et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.**
- **Déclare cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

22. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE «NOTRE DAME DU CHARMAIX» POUR DES TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

La paroisse «Notre Dame du Charmaix» a proposé à la Commune, qui a accepté, de financer une partie des travaux d'étanchéité de l'église Notre Dame de l'Assomption à hauteur de mille six cent quatre-vingt-deux euros (1 682 €).

Il convient donc d'établir une convention déterminant les conditions de cette participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'offre de concours entre la Commune et la Paroisse «Notre Dame du Charmaix» pour des travaux d'étanchéité de l'église «Notre Dame de l'Assomption» et autorise Monsieur le Maire à la signer.

23. CONVENTION AVEC LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT, RESEAU TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE EMILE CHARVOZ

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. L'opération est située avenue Emile Charvoz, réseau BT (600 ml).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre, sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 193 112,64 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 112 459,11 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et tous autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur cette opération.**

24. CONVENTIONS AVEC SAVOIE CONNECTEE POUR L'OCCUPATION DE PARCELLES DEPENDANTES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques, Savoie Connectée a pris des engagements AMEL relatifs à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Savoie.

Pour les besoins de son activité, l'Opérateur souhaite utiliser des installations implantées sur les parcelles communales ci-dessous désignées, et destinées à abriter les installations du réseau.

- 2 rue André Lebon
- 44b rue Jean Jaurès
- 390 avenue Emile Charvoz
- 10 rue de la Citadelle
- 5 rue des Casernes
- 60 rue des Bettets

Cette occupation du domaine public communal sera actée par des conventions d'une durée de 25 ans, faisant l'objet d'une redevance d'occupation annuelle égale à 24,44 € TTC / armoire (réévaluation selon l'index général des travaux publics TPO1).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions avec Savoie Connectée relatives à l'occupation des parcelles communales ci-dessus désignées, pour l'implantation d'armoires fibres optiques et autorise Monsieur le Maire à les signer.

25. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR LA REALISATION DE SONDAGES DE RECONNAISSANCES DANS LE CADRE DES ETUDES RELATIVES A LA «PISTE DE CONTOURNEMENT DE MODANE»

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une piste de contournement de Modane qui emprunte, ainsi que ses plateformes de chantier, de nombreux secteurs, propriété de la Commune.

Dans ce contexte, TELT a sollicité la Commune pour la mise à disposition de ces terrains communaux afin de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation des sondages de reconnaissance pour la création de la piste de contournement.

En contrepartie de cette mise à disposition, TELT versera une indemnité forfaitaire de 80 € par sondage qui actuellement sont au nombre de 13 donc une somme totale de 1 040 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec TELT relative à l'occupation temporaire de terrains, pour la réalisation de sondages de reconnaissance dans le cadre des études relatives à la «Piste de contournement de Modane» et autorise Monsieur le Maire à la signer.

26. ACCORD DE PRINCIPE DE CESSION A LA SFTRF DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION D N°1259P ET DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRIchement ET DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

La Commune a été saisie par la SFTRF, en vue de la cession à son profit de l'emprise de la parcelle D 1259p d'une surface d'environ 102 m², et pour missionner l'Office National des Forêts, dans le cadre du dossier de défrichement de cette parcelle située en forêt soumise au régime forestier.

La Commune a donné son accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°1259p pour environ 102 m². Cet accord sera régularisé ultérieurement et les modalités seront formalisées par le compromis de vente à intervenir entre la Commune et la SFTRF.

Il convient donc de missionner l'ONF pour le dossier de défrichement de la partie de parcelle visée ci-dessus impactée par la construction de la SFTRF, qui fera l'objet d'un bornage pris en charge par la SFTRF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Laure MAURETTE et Humberto FERNANDES),

- ***Approuve l'accord de principe de la cession par la Commune de Modane de la parcelle communale cadastrée section D n°1259p à la SFTRF, pour une surface d'environ 102 m².***

- *Missionne l'Office National des Forêts pour la prestation liée au dossier d'autorisation de défrichement.*
- *Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.*

27. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT A MADAME FLORINE BILLARD

Madame Florine BILLARD a proposé de céder diverses parcelles de terrain ci-dessous désignées, situées sur le domaine skiable de Valfréjus au profit de la Commune de Modane qui souhaite en avoir la maîtrise foncière.

LIEUDIT	SECTION	N°	SURFACE TOTALE	SURFACE ACQUISE	ZONE PLU	PRIX/M ²	PRIX TOTAL
COTAZ ZERO	A	566	319	319	N	0.20 €	63,80 €
LOUTRAZ	A	1502	41	41	N	0.20 €	8,20 €
DAMONT LA VILLE	A	686	93	93	N	0.20 €	18,60 €
CHAMP RENARD	A	855	558	558	N	0.20 €	111,60 €
CHAMP RENARD	A	860	451	451	N	0.20 €	90,20 €
CHAMP RENARD	A	876	229	229	N	0.20 €	45,80 €
LE POINT	A	1047	57 (BND)	14	N	0.20 €	2,80 €
LE POINT	A	1049	2139	2139	N	0.20 €	427,80 €
BOIS REVARD	D	315	307	307	Ns	0.20 €	61,40 €
ARRONDAZ	F	90	1765	1765	Ns	0.20 €	353,00 €
ARRONDAZ EST	F	107	1795	1795	Ns	0.20 €	359,00 €
ARRONDAZ EST	F	110	1125	1125	Ns	0.20 €	225,00 €
ARRONDAZ EST	F	123	292	292	Ns	0.20 €	58,40 €
ARRONDAZ EST	F	126	447	447	Ns	0.20 €	89,40 €
ARRONDAZ EST	F	127	865 (BND)	432	Ns	0.20 €	86,40 €
ARRONDAZ EST	F	128	361	361	Ns	0.20 €	72,20 €
ARRONDAZ EST	F	191	550	550	Ns	0.20 €	110,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	234	3270	3270	Ns	0.20 €	654,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	239	7745	7745	Ns	0.20 €	1549,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	241	3370	3370	Ns	0.20 €	674,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	249	3800	3800	Ns	0.20 €	760,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	266	396	396	Ns	0.20 €	79,20 €
ARRONDAZ DESSUS	F	270	1900 (BND)	950	Ns	0.20 €	190,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	289	3220 (BND)	1074	Ns	0.20 €	214,80 €
ARRONDAZ DESSUS	F	299	1570	1570	Ns	0.20 €	314,00 €
ARRONDAZ DESSUS	F	300	3490	3490	Ns	0.20 €	698,00 €
ARRONDAZ NORD	F	376	3435	3435	Ns	0.20 €	687,00 €
ARRONDAZ NORD	F	428	1425	1425	Ns	0.20 €	285,00 €
ARRONDAZ NORD	F	452	1270	1270	Ns	0.20 €	254,00 €
LE FREJUS	F	1115	874 (BND)	292	Ns	0.20 €	58,40 €
LE FREJUS	F	1166	4200 (BND)	1400	Ns	0.20 €	280,00 €
LE FREJUS	F	1177	5944 (BND)	1982	Ns	0.20 €	396,40 €
LE FREJUS	F	1154	8680 (BND)	2894	Ns	0.20 €	578,80 €
LE FREJUS	F	1182	8926	8926	Ns	0.20 €	1785,20 €
LE FREJUS	F	2233	1124	1124	Ns	0.20 €	224,80 €
SAINT ANTOINE	C	1078	457	457	Nj	3.00 €	1371,00 €
SAINT ANTOINE	C	1099	530	530	Nj	3.00 €	1590,00 €
			TOTAL	60318			14 827,20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la Commune, des parcelles mentionnées ci-dessus à Madame BILLARD Florine pour La somme totale de quatorze mille huit cent vingt-sept euros et vingt centimes (14.827,20 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.**

28. CHEMINEMENT PIETONS RUE DE BARDONNECHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FDEC

Point retiré de l'ordre du jour

29. RENFORCEMENT DES FONDATIONS DE LA CHAPELLE DU CHARMAIX : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FDEC 2021

Suite à la crue du ruisseau du Grand Vallon à Valfréjus provoquée par un violent orage dans le secteur de la Belle Plinier en août 2014, un bloc rocheux situé sur les berges de celui-ci et sur lequel repose les fondations de la Chapelle du Charmaix, a été déstabilisé.

Après plusieurs années de suivi par les services techniques de la ville et afin de préserver l'ouvrage situé au-dessus, il est nécessaire de prévoir des travaux de reprise des fondations de la Chapelle du Charmaix.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	104 007.00 €
Coût d'objectif TTC	124 808.40 €
FINANCEMENT	
ETAT (DSIL)	10 000.00 €
Conseil départemental 73 (FDEC) 16%	16 641.12 €
Autofinancement TTC	98 167.28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire a sollicité le concours financier du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

A Modane, le 06 avril 2021

Le Secrétaire de séance,



Christophe CHAUVETON

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

